Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 081-200066124-20230412-101_2023-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	74

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	18

Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Date de la Convocation
28 MARS 2023
Date d'Affichage
28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Matisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, René ANDRIEUX, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Nicolas GERAUD,* Alain GLADE, *Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Frédéric GLAUDIS*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : *Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Bernard FERRET, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES, *Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX CADENE, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Montserrat REILLES, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°101_2023

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 55- Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot

Exposé des motifs

La commune de Parisot a saisi la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2022 et courrier en date du 28 juin 2022 pour faire évoluer son plan local d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 081-200066124-20230412-101_2023-DE

La modification n°2 du PLU de la commune de Parisot a été engagée par arrêté n°48_2022A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 25 juillet 2022, Communauté d'Agglomération désormais compétente en urbanisme.
La modification n°2 du PLU de la commune de Parisot poursuit les objectifs suivants :

- la création d'un projet d'hébergement touristique à Nacaire,
- la suppression de l'emplacement réservé n°7 et la protection de la haie en place,
- la protection d'u chêne remarquable sur le village,
- l'adaptation des règles d'implantation graphique en zone U1,
- l'adaptation du règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Le dossier de modification n°2 du PLU de Parisot a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La commune de Parisot dispose d'un PLU qui n'est plus couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) depuis le 13 avril 2021. La création d'un projet d'hébergement touristique à Nacaire entraine la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone naturelle du PLU en vigueur. La création de ce STECAL vaut ouverture à l'urbanisation et est soumise à la règle de l'urbanisation limitée (article L142-4 du Code de l'urbanisme) accordé le 19 janvier 2023 par M. le Préfet sous réserve de réduire le STECAL aux stricts besoin du projet.

Le dossier de modification n°2 du PLU de Parisot a été soumis à enquête publique du 23 janvier 2023 au 24 février 2023. Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté du Président n°61_2021A en date du 22 décembre 2022 organisant l'enquête publique.

Madame la commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences dans les locaux de la mairie de Parisot, les jours et heures suivants :
- le lundi 23/01/2023 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 11/02/2023 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 24/02/2023 de 9 heures à 12 heures.

Deux registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter à la mairie de Parisot et au siège de la Communauté d'agglomération, avec le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°2 du PLU de Parisot. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la mairie de Parisot (www.parisot-tarn.fr) et de la communauté d'agglomération (www.gaillac-graulhet.fr).

Madame la commissaire enquêtrice a procédé à la notification à la commune des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.
Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de modification du PLU, sous réserve que les 2 réserves et la recommandation dont il est assorti soient respectées.

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de modification du PLU font notamment ressortir la nécessité de réduire le STECAL de Nacaire afin de limiter l'incidence du projet sur les boisements et sur l'activité agricole.

Par ailleurs, les observations du public ne concernent pas directement la modification du PLU, mais le devenir en matière de classement des terrains qu'ils possèdent.

Ces avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification n°2 du PLU Parisot et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis de la Commissaire enquêtrice joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 081-200066124-20230412-101_2023-DE

Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot a été exposé en commission Aménagement du 21 mars 2023 de manière à établir une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique relatives à cette modification n°2 de PLU.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°2 du PLU de Parisot.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Parisot approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juin 2012 ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée en date du 29 mai 2017 et de deux modifications simplifiées approuvées en date du 17 décembre 2018 et du 21 juin 2021,
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°2 du PLU de Parisot ;
Vu l'arrêté n°48_2022A du Président de la Communauté d'agglomération en date du 25 juillet 2022 engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune Parisot ;
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;
Vu l'avis n°2022_011148 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
Vu l'avis favorable en date du 19 janvier 2023 du Préfet du Tarn permettant de déroger à la règle de l'urbanisation limitée ;
Vu l'arrêté n°61_2022A du Président de la Communauté d'agglomération du 22 décembre 2022, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot, laquelle s'est déroulée du 23 janvier 2023 au 24 février 2023 ;
Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;
Vu le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice établi à l'issue de l'enquête publique ;
Vu les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue desquelles elle émet un avis favorable associant une recommandation et 2 réserves au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Parisot :
Réserve n°1 : Encadrer formellement par un règlement des lieux :
- L'interdiction de toutes sources de chaleur type barbecue qui pourrait générer une braise, mais également l'utilisation d'allumettes et de bougie.
- Sensibiliser les fumeurs à respecter scrupuleusement les cendriers, et au fait de vérifier que chaque mégot soit bien éteint.
Réserve n°2 : Entretenir de façon régulière le déboisement à droite de la sortie du chemin privé de façon à sécuriser au maximum la visibilité à gauche.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 081-200066124-20230412-101_2023-DE

Recommandation à la mairie de Parisot : Veiller à ce que soit bien respecté l'entretien régulier du déboisement à la sortie du chemin privé.
Vu l'amendement qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot, pour tenir compte de la réserve du Préfet sur la dérogation à l'urbanisation limitée, à savoir : réduire la zone Nl au strict besoin du projet ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Parisot en date du 16 mars émettant un avis favorable au projet de modification soumis pour approbation au conseil communautaire ;
Vu le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot amendé en conséquence,
Considérant l'amendement qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique et en particulier de l'avis du Préfet sur la dérogation à l'urbanisation limité, à savoir : réduire la zone Nl au strict besoin du projet ;
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 21 mars 2023 ;
Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le dossier de modification n°2 du PLU de la Commune de Parisot tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Parisot pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Parisot ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 12 AVR. 2023
- publication - mise en ligne
Le 12 AVR. 2023
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.